



Le Temps
1205 Genève
021 331 78 00
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 36'802
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 11
Surface: 92'092 mm²

La Suisse laxiste avec les violeurs?

JUSTICE Au-delà des querelles sur les statistiques, le professeur genevois Philip Jaffé plaide pour un durcissement des peines qui, juge-t-il, sont dans l'ensemble effectivement plutôt clémentes en Suisse. Un diagnostic que ne partage pas le criminologue André Kuhn, pour qui la polémique repose sur une lecture biaisée des chiffres

Jusqu'à 20 ans de prison

Comment peut-on parler de laxisme lorsqu'une loi prévoit, pour le crime de viol, une peine privative de liberté allant jusqu'à 10 ans, maximum qui passe même à 20 ans si l'auteur agit avec cruauté ou s'il fait usage d'une arme? Et je ne parle ici que des peines destinées à punir l'acte commis et non des mesures de traitement ou de protection de la société (c'est-à-dire l'internement) qui peuvent y être jointes.

Certes, on peut questionner la pertinence de la définition légale du viol en Suisse – soit la pénétration vaginale sous la contrainte par un sexe masculin –, mais ce n'est pas là une question de sévérité des peines, puisque le viol est un cas particulier de contrainte sexuelle – notion plus large comprenant toutes les autres formes d'actes à caractère sexuel subis sous la contrainte – et que cette dernière est punissable exactement des mêmes peines maximales que celles prévues pour le viol.

Si le viol est punissable d'une fourchette de peines variant d'1 à 20 ans de prison, c'est que les contextes des viols sont extrêmement variés: cela va de l'épouse qui subit silencieusement un acte sexuel imposé par son mari qui lui explique que leur mariage n'en vaut plus la peine si elle a toujours la migraine, à l'acte sexuel contraint exécuté avec violence, voire cruauté.

Chacun de ces viols est un crime qui vaudra à son auteur au minimum 1 an de prison; mais parmi ces crimes, il en existe de plus graves que d'autres et il faudra donc que les juges puissent infliger des peines différenciées pour les différents degrés de gravité des viols.

Toute la polémique actuelle autour du prétendu laxisme de la justice envers les violeurs provient probablement de deux facteurs. D'une part, lorsqu'on traite du viol, on a souvent tendance à imaginer les cas les plus graves et à oublier les cas – pourtant

fréquents – de viols sans violence, mais avec une pression psychologique sur la victime.

D'autre part, notre système pénal prévoit que les peines doivent être assorties du sursis lorsqu'elles sont de moins de 2 ans, que l'auteur n'a pas d'antécédents judiciaires et qu'il ne risque pas de recommencer à l'avenir.

Certains auteurs de viols remplissant ces trois conditions, il existe donc effectivement des violeurs condamnés à des peines avec sursis, mais il ne s'agit évidemment pas de ceux qui ont commis les cas les plus graves qui hantent notre imagination. Pour ces cas, la peine minimale étant de trois ans, le sursis n'entre même pas en ligne de compte.

Vient s'ajouter à tout cela un troisième ingrédient: l'interprétation de certains chiffres – qui disent pourtant des choses précises – par des personnes qui ne les comprennent pas et qui leur font dès lors dire n'importe quoi.

L'article récent de Mme Fati Mansour dans les colonnes de ce journal (LT 21.10.2016) montre clairement que ce sont des raccourcis interprétatifs (tels que l'intégration dans la statistique des tentatives de viols et non seulement des viols consommés, ainsi que l'exclusion de la statistique des cas graves encore pendants devant les instances de recours qui confirmeront probablement des condamnations sans sursis) qui amènent certaines personnes à affirmer faussement que seuls 70% des violeurs sont condamnés à de la prison ferme.

C'est ainsi qu'avec un regard quelque peu objectif, qui n'est ni celui d'un politicien à la recherche de suffrages, ni celui d'une personne complaisante envers la justice pénale – sur laquelle j'ai d'ailleurs plutôt pour habitude de porter un regard critique –, ni encore celui



d'une personne insensible au sort des victimes
chaque victime étant évidemment toujours
une victime de trop –, j'ai
de la peine à voir où
se cache le
laxisme. ■



Pour des peines plus sévères

Les médias se sont récemment faits l'écho d'une cacophonie d'opinions et d'une orgie de chiffres concernant la sévérité des peines prononcées à l'encontre des personnes commettant des viols en Suisse.

Des techniciens du droit montent aux barricades, des politiciens de tous bords attisent des foyers secondaires, les uns et les autres brandissent des statistiques discordantes et... le public, lui, voudrait y voir clair.

D'abord, sur la loi en tant que telle. La disposition pénale suisse concernant le viol est bancale: elle ne vise que la pénétration vaginale d'une femme. Pour couvrir la gamme des atteintes graves à l'intégrité sexuelle, dont les victimes seraient des hommes ou des personnes ayant subi d'autres formes de pénétration, l'appareil judiciaire s'appuie sur l'article sur la contrainte sexuelle. S'il n'y a pas de lacune juridique, le dispositif est passéiste et peu lisible pour le citoyen lambda.

Les peines sont-elles assez sévères? Cela dépend. Pour le crime du viol, l'un des plus graves qui puisse être commis à l'encontre d'un être humain, la possibilité judiciaire de prononcer une peine privative de liberté importante existe, jusqu'à 10 ans en l'absence d'éléments aggravants.

Dans la réalité, même si les peines dispensées s'allongent au fil des années récentes et que certains violeurs sont lourdement condamnés,

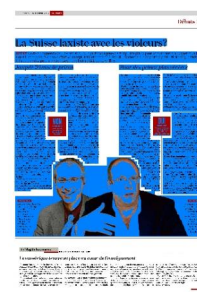
il est aussi vrai que la durée moyenne des peines tend vers le versant modéré de ce que les juges pourraient prononcer (clairement sous la barre des 5 ans).

Une part substantielle des personnes condamnées pour viol échappe à une peine de prison ferme. Pour certains violeurs, au regard des circonstances et du faible risque de récurrence, cette issue est certainement justifiée. Toutefois, selon certains spécialistes, trop de violeurs

s'en tirent à bon compte avec un sursis complet sans avoir passé quelque temps à l'ombre.

Quels sont les ingrédients manquants au débat? Le changement sociétal fondamental qui assure une protection efficace aux femmes est-il même à l'horizon? En Suisse en 2015, la police a enregistré 985 prévenus de viol (dont 1 femme) et de contrainte sexuelle (dont 16 femmes).

Il s'agit de la part visible de l'iceberg, car nombreuses sont les victimes à ne pas se manifester. Et c'est sans compter les autres formes d'objectification sexuelle des femmes dont le harcèlement et les attouchements, et en excluant les crimes sexuels à l'encontre des enfants qui sont majoritairement commis sur



Le Temps
1205 Genève
021 331 78 00
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 36'802
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 11
Surface: 92'092 mm²

des filles.

Face à ces chiffres honteux, dans la foulée de certaines affaires judiciaires spectaculaires de mansuétude, il paraît naturel que beaucoup de femmes et d'hommes demandent un durcissement des peines prononcées. Après tout, nombre de pays européens, telles l'Espagne ou la Belgique, ont fixé des peines plancher bien plus élevées, 5 ans versus 1 an pour la Suisse, et réduit l'option du sursis.

Les peines à l'encontre de violeurs représentent un précaire équilibre qui repose sur de nombreux paramètres. Tous les violeurs ne sont pas égaux, toutes les victimes et les circonstances du crime ne sont pas les mêmes. Il n'y a pas lieu d'envoyer au bagne tous les violeurs.

Il convient cependant de prononcer des peines plus conséquentes, à la mesure de l'offense grave à l'égard de la victime, mais égale-

ment à l'encontre d'un projet de société plus égalitaire entre les hommes et les femmes et sans violence vers lequel les Suisses souhaitent tendre.

Mais la réponse judiciaire n'aura, à elle seule, aucun effet en profondeur et durable! Au-delà d'une modification nécessaire de la législation, une réponse politique explicative, pédagogiquement soutenue, dont les médias seraient les chantres, est tout aussi indispensable pour réduire au minimum la violence sexuelle à l'égard de quiconque... homme ou femme, hétéro ou LGBT, enfant ou adulte, nanti ou modeste, Suisse ou étranger. ■

OUI

PHILIP JAFFÉ

Directeur du Centre
interfacultaire en
droits de l'enfant,
Université de Genève

PARCOURS

Licence en droit à Neuchâtel, doctorat en criminologie à Lausanne. Professeur à l'Université de Lausanne jusqu'en 2015, actuellement à Neuchâtel et à Genève. Formation continue en profilage criminel et en expertise psychiatrique.



PARCOURS

Professeur ordinaire et directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), formation en psychologie clinique et psychologie légale. A travaillé plusieurs années dans le système pénitentiaire du Massachusetts.